

RÉUNION CE DU 15 12 2015



Programmation moteur/jour

Mois de janvier

C8/C9 = 16

C10/C11/C13 = 175

C16 = 13

TOTAL = 204

PR / CKD (Tous types) Mois décembre

Arbres à cames : 206

Vilebrequins : 254

Culasses : 37

Bielles : 0

Blocs : 2

F N A

Blocs = 978

Bielles = 128

Culasses = 969

Vilebrequins = 620

Arbres à cames = 525

MOTEURS EXPÉDIÉS

En décembre : 2 763

PRÉVISIONS VOLUMES CLIENTS

Janvier : 2 972

Février : 4 145

Mars : 2 447

**VOLUME TOTAL
ANNUEL 2015 :
43 722 moteurs**

**Une force
à vos côtés**

INFORMATIONS DIRECTION

Organisation Usinage :

Arrêt le 23 décembre à 5h après le travail.

Redémarrage des lignes les 5, 6, 7 et 8 janvier 2016 de 8h à 17h.

3 salariés des vilebrequins viendront le 5 janvier et 2 salariés les 6,7 et 8 janvier si la carte landis n'est pas reçue.

Présence de 18 salariés le 5 janvier et 29 salariés les autres jours.

La CGT a demandé le paiement de la prime d'équipe pendant la période du 5 au 8 janvier 2016..., la Direction a refusé (par principe) et en plus les salariés travailleront sans chauffage !!!

Organisation Montage :

C8/C9 : Plusieurs salariés seront mutés au cours de la semaine 51 et 52 pour travailler sur d'autres secteurs (Préparation, main line).

Passage de personnel, sur volontariat, en poste de nuit.

Renforcement des nuits fixes dans certains secteurs.

Chantiers :

En fin d'année, des chantiers sont prévus dans la zone échangeur et dans le secteur closed 1.

Transports spéciaux :

Le coût supporté par l'Etablissement s'élève à 5 099 Euros en novembre soit en cumul annuel 296 394 Euros. Le budget annuel maximum était de 230 000 Euros.

Présence 5^{ème} semaine et semaine de chômage en janvier :

PERSONNEL PRESENT DECEMBRE- JANVIER

	le 23	du 28 au 31	le 4	le 5	le 6	le 7	le 8
Etablissement	49	12	30	82	97	100	111
MONTAGE			8	9	12	13	28
PTS	9		9	9	9	7	4
LOGISTIQUE	3					5	5
AMO	4		4	4	4	2	2
MAINTENANCE	24	10		30	33	33	33
USINAGE				21	31	31	30
FINANCE	7		6	6	5	5	5
SECURITE/ PERSONNEL	2	2	2	2	2	2	2
QUALITE							
I C T						1	1
PROTOS / PRP			1	1	1	1	1
ACHAT							

Chômage :

Confirmez-vous les jours de chômage partiel sur décembre 2015 et janvier 2016 ?

*Rép. Direction : « Oui, les jours de chômage sur décembre et janvier sont confirmés.
[23 décembre 2015 et du 4 au 8 janvier 2016]*

Intéressement :

Quels sont les pourcentages obtenus par rapport aux objectifs qui ont été fixés pour chaque critère ? Nous demandons l'ouverture d'une négociation en 2016 pour établir un nouvel accord sur l'intéressement.

Rép. Direction : « Une présentation sera faite lors de la réunion CCE de cet après-midi. »

CGT : Nous pouvons constater que lorsque la CGT demande d'avoir les résultats, la Direction refuse de nous les transmettre...alors qu'elle l'a fait allègrement pour une autre organisation syndicale en incluant le tableau dans sa présentation...lors du dernier CE.

Courriers CGT :

Avez-vous des réponses à nous transmettre suite à notre courrier du 30 novembre relatif au fractionnement des congés payés et à celui du 4 décembre concernant les congés dans le cadre du chômage partiel ?

Rép. Direction : « Je répondrais à vos courriers mais concernant les jours supplémentaires pour le fractionnement des congés payés, 120 salariés vont en bénéficier. Les jours seront crédités sur le bulletin de paie de décembre. En 2016, personne ne viendra travailler pendant le congé principal sauf si le salarié renonce aux jours de congés supplémentaires.»

CGT : Concernant notre courrier du 4 décembre relatif aux congés, nous avons précisé que la Direction ne pouvait pas imposer la pose de congés (y compris le repos compensateur) sur des jours de chômage mais seulement inciter les salariés à le faire. (Voir ci-joint notre courrier du 4/12/2015)

Après la régularisation des jours de fractionnement de 2013 qui a concerné, en mai 2015, 138 salariés, la CGT a encore agit pour l'intérêt des salariés. Le syndicat CGT a eu, de nouveau, gain de cause puisque 120 salariés se verront attribuer 1 ou 2 jours de congés supplémentaires suite au courrier du 30 novembre 2015. On se félicite que nos démarches ont abouti et que celles-ci soient reprises par d'autres syndicats.

Compte pénibilité :

Nous demandons d'avoir un bilan du compte pénibilité. De plus, nous demandons que le relevé de points figure sur le bulletin de paie.

Rép. Direction : « Nous avons des données prévisionnelles, par conséquent nous vous présenterons les éléments définitifs lors du prochain CE. Toutes ces informations seront insérées dans la Base de données économique et sociale. Il n'est pas envisagé de notifier les points sur le bulletin de paie puisque chaque salarié recevra, annuellement, son relevé par l'organisme qui gère le compte pénibilité. »

Don congés :

Nous demandons d'établir, le plus tôt possible, un accord sur le don de jours de repos.

Rép. Direction : « Un accord n'est pas prévu par contre nous avons modifié le formulaire (Il est stipulé le nom du salarié auquel le don est effectué et le numéro de sécurité sociale est remplacé par le numéro de matricule) . Actuellement, notre service juridique vérifie certaines modalités concernant l'approvisionnement des jours. »

Team leader :

Nous demandons une présentation de la nouvelle fonction de team leader. (Nombre de salariés concernés ; critères de sélection ; nombre d'heures de formation ; date des formations ; rôle, fonction et but de cette nouvelle fonction; coefficient et salaire minimum ; date de sa mise en place, etc. .

Rép. Direction : « Les 94 team-expert sont concernés par cette nouvelle fonction. Le rôle du team-expert et celui du team leader sera une seule activité. En décembre, il est prévu une formation 'test téléphonique' puis un test au cours du 1^{er} trimestre 2016 qui sera géré par l'organisme SHL tandis que les formations seront réalisées par l'organisme CCI. »

Heures supplémentaires :

Combien d'heures supplémentaires ont été (et seront) effectuées sur le mois de décembre?

Rép. Direction : « Au cours des semaines 49 et 50, 98 heures supplémentaires ont été effectuées dont 77 heures par des Etam/employés et le reste par des ouvriers. Il est prévu, environ, 45 heures supplémentaires pour les semaines 51 à 53. »

Comment est considéré le temps de présence passé au-delà de l'horaire de fin de poste ?

Rép. Direction : « Les heures supplémentaires qui sont effectuées doivent, impérativement, être formulées par le responsable et validées par le Directeur. »

La CGT